



COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le neuf mars à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Ville d'Hirson s'est réuni en séance ordinaire, sur la demande et suivant la convocation de Monsieur Jean-Jacques THOMAS, Maire, en date du deux mars deux mille vingt-deux.

PRESENTS :

M. THOMAS, M. MARLANT, Mme VAN ELSLANDE, M. SOUPLY, Mme CLOUET, M. BESNOU, Mme MOTTE, M. HERNOUX, Mme LION, Mme DOUCE, Mme POULET, Mme POTEAU, M. LIÉNARD, M. PRÉVOST, M. CHEVIGNÉ, M. DEROUÈS, M. ADAM, Mme DALMOLIN, M. COUPAIN, M. LEVENT, Mme GALOIN, M. DEGELCKE, M. MERCIER.

POUVOIRS :

M. DESSE à M. SOUPLY

M. BONNECHÈRE à M. POULET

Mme DESITTER à M. THOMAS

Mme LABROCHE à M. HERNOUX

Mme OTHELET à M. DEROUÈS

M. LALLEMENT à M. COUPAIN.

Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet au vote le compte-rendu du Conseil municipal du 16 décembre 2021 qui est approuvé à l'unanimité (29 voix pour).

Monsieur Hervé SOUPLY est nommé secrétaire de séance.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour. Le Conseil municipal, après avoir entendu les rapporteurs, délibère, ainsi qu'il suit :

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

01/22 RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2022.

Rapporteur : Jean-Jacques THOMAS

Par conséquent, je propose au Conseil municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil municipal, après en avoir discuté,

VU l'exposé du rapport du Maire,

VU l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

PREND ACTE du débat lié à la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires pour l'année 2022.

02/22 ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS.

Rapporteur : Annick POULET

Par conséquent, je propose au Conseil municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil municipal, après avis de la Commission « Administration Générale », et après en avoir délibéré,

Vote au titre de l'exercice 2022 les subventions aux associations telles qu'elles figurent dans le tableau annexe ci-joint ;

PRÉCISE que les Conseillers, membres d'associations concernées, et individuellement intéressés par la délibération, ne prennent pas part au vote.

Vote : À l'unanimité (26 pour).

03/22 MISE EN PLACE DE LA JOURNÉE DE SOLIDARITÉ

Rapporteur : Annick POULET.

Par conséquent, je propose au Conseil municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil municipal, après avis de la Commission « Administration Générale », et après en avoir délibéré,

Vu l'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu l'avis du Comité technique ;

APPROUVE la mise en place de la journée de solidarité à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

PRÉCISE que cette journée de solidarité correspondra au lundi de Pentecôte ;

FIXE en conséquence la durée annuelle du temps de travail des agents municipaux de la Ville d'Hirson à 1 607 heures à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la modification du protocole d'accord relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail à compter du 1^{er} janvier 2022.

PRÉCISE que cette délibération annule et remplace la délibération du Conseil municipal n°66/2021 du 16 décembre 2021.

Vote : 27 pour, 2 contre

POLITIQUES TERRITORIALES

04/22 ACQUISITION ET AMÉNAGEMENT DE L'EX-RÉSIDENCE DU VAL D'OISE : DEMANDES DE SUBVENTIONS.

Rapporteur : Yannick MARLANT.

Par conséquent, je propose au Conseil municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil municipal, après avis de la commission « Politiques Territoriales » et après en avoir délibéré,

APPROUVE le plan de de financement relatif à l'acquisition et à l'aménagement de l'ex-résidence du Val d'Oise et aux frais de maîtrise d'œuvre ;

SOLLICITE auprès de l'Etat, au titre du Fonds National d'Aménagement du Territoire, une subvention au taux le plus élevé possible ;

SOLLICITE auprès de la Région Hauts-de-France une subvention au taux le plus élevé possible ;

SOLLICITE le démarrage anticipé de l'opération ;

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au budget de la Ville.

Vote : 27 pour, 2 abstentions.

05/22 RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX : DEMANDES DE SUBVENTIONS.

Rapporteur : Yannick MARLANT.

Par conséquent, je propose au Conseil municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil municipal, après avis de la Commission « Politiques Territoriales » et après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de rénovation énergétique des bâtiments municipaux concernant le Foyer-restaurant des personnes âgées et la salle de la Tannerie ;

SOLLICITE auprès de l'Etat, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), du Département de l'Aisne, au titre du dispositif « Aisne Partenariat Investissement », et de la Région Hauts-de-France, au titre de la rénovation des équipements sportifs de proximité, des subventions au taux le plus élevé possible, pour la réalisation de cette opération ;

SOLLICITE le commencement anticipé de cette opération ;

S'ENGAGE à prendre en charge la part non financée par les subventions ;

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au Budget primitif de la Ville.

Vote : À l'unanimité (29 pour).

06/22 TRAVAUX DE VOIRIE : PROGRAMME 2022 ET DEMANDES DE SUBVENTIONS.

Rapporteur : Jacky BESNOU.

Par conséquent, je propose au Conseil municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil municipal, après avis de la Commission « Politiques territoriales », et après en avoir délibéré,

SOLLICITE auprès du Département de l'Aisne, au titre du dispositif « Aisne Partenariat Voirie, enveloppe cantonale », une subvention pour la réfection des rues de la Planchette, de la Neuve Forge, ainsi que la réfection des trottoirs du Quartier de la Verrerie au taux de 40 % du montant hors taxes des travaux ;

SOLLICITE auprès du Département de l'Aisne, au titre du dispositif « Aisne Partenariat Voirie, enveloppe amendes de police », une subvention pour la création de plateaux surélevés sur les rues de Guise, de Saint-Michel et du Plain, au taux de 40 % du montant hors taxes des travaux ;

S'ENGAGE à effectuer les travaux dans un délai de deux ans à compter de la notification de la subvention.

S'ENGAGE à prendre en charge sur le budget de la ville la part non couverte par la subvention.

Vote : À l'unanimité (29 pour).

07/22 RÉSORPTION DES FRICHES URBAINES : DEMANDES DE SUBVENTIONS.

Rapporteur : Benoît ADAM.

Par conséquent, je propose au Conseil municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil municipal, après avis de la Commission « Politiques Territoriales » et après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de résorption des friches urbaines situées 34 et 36 rue du 8 mai 1945 et 16 rue Alexandre Dumas ;

SOLLICITE auprès de la Région, au titre du Contrat de ville, et du Département, au titre du dispositif Aisne Partenariat Investissement, des subventions au taux le plus élevé possible, pour la réalisation de cette opération ;

SOLLICITE le commencement anticipé de cette opération ;

S'ENGAGE à prendre en charge la part non financée par les subventions ;

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au Budget primitif de la Ville.

Vote : À l'unanimité (29 pour).

08/22 ACQUISITION DE VÉHICULES DE TRANSPORT DE REPAS : DEMANDES DE SUBVENTIONS.

Rapporteur : Jacky BESNOU

Par conséquent, je propose au Conseil municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil municipal, après avis de la Commission « Politiques Territoriales » et après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet d'acquisition de deux véhicules de portage de repas affectés au service public de restauration municipale ;

SOLLICITE auprès de l'Etat, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, et du Département, au titre du dispositif Aisne Partenariat Investissement, des subventions au taux le plus élevé possible, pour la réalisation de cette opération ;

SOLLICITE le commencement anticipé de cette opération ;

S'ENGAGE à prendre en charge la part non financée par les subventions ;

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au Budget de la Ville.

Vote : À l'unanimité (29 pour).

09/22 CRÉATION D'UN TIERS-LIEU NUMÉRIQUE ET D'UN FAB' LAB DANS L'EX-BIBLIOTHÈQUE DE LA GARE.

Rapporteur : Yannick MARLANT.

Par conséquent, je propose au Conseil municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil municipal, après avis de la Commission « Politiques territoriales », et après en avoir délibéré,

Vu l'avis consultatif des domaines en date du 16 février 2022 ;

Compte tenu de l'intérêt général du projet ;

DÉCIDE de céder la parcelle BD n° 87 d'une superficie de 1 241 m² à la Communauté de Communes des Trois Rivières, pour l'euro symbolique ;

AUTORISE en conséquence Monsieur le Maire à signer l'acte de cession par-devant Maître Julie Bertrand, notaire à Hirson.

Vote : 26 pour, 3 abstentions.

10/22 OUVERTURE D'UN GARAGE : CESSIION D'UN IMMEUBLE, 130 RUE DE GUISE.

Rapporteur : Benoit ADAM.

Par conséquent, je propose au Conseil municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil municipal, après avis de la commission « Politiques Territoriales », et après en avoir délibéré ;

DÉCIDE de vendre la parcelle cadastrée section AM n° 25, d'une superficie totale de 3 484 m² ;

Vu l'avis consultatif en date du 1^{er} février 2022 émis par France Domaine,

FIXE à 27 000 € le prix de cette cession, hors frais de notaire ;

AUTORISE en conséquence Monsieur le Maire à signer l'acte de cession à intervenir par-devant Maître Julie Bertrand, Notaire à Hirson.

Vote : À l'unanimité (29 pour).

11/22 PROCÉDURE DE DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE.

Rapporteur : Jacky BESNOU.

Par conséquent, je propose au Conseil municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil municipal, après avis de la Commission « Politiques territoriales », et après en avoir délibéré,

VU les articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°93-122 dite « loi Sapin » du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, modifiée par la loi n° 2016-1691 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation économique ;

VU le décret n°93-471 du 24 mars 1993 portant application de l'article 38 de la loi n°93-122 relatif à la publicité des délégations de service public,

VU le rapport annexé à la présente délibération présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur exploitant du service de distribution d'eau potable,

APPROUVE le principe de l'exploitation du service de distribution d'eau potable dans le cadre d'une délégation de service public,

ACCEPTE le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport de présentation, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au Maire d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions des articles L 1411-1 et suivants du CGCT,

AUTORISE le Maire à lancer la procédure de mise en concurrence et à engager tous actes et procédures nécessaires à la réalisation de l'opération, et notamment à négocier librement les offres et à signer tout acte relatif à cette délégation conformément à l'article L1411-5 du CGCT.

Vote : À l'unanimité (29 pour).

12/22 PERMIS DE LOUER : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CAF DE L' AISNE.

Rapporteur : Yannick MARLANT.

Par conséquent, je propose au Conseil municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil municipal, après avis de la commission « Politiques Territoriales », et après en avoir délibéré ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer, avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aisne, la convention d'habilitation et de partenariat pour la réalisation de diagnostics vérifiant les critères de décence du logement, telle qu'elle est jointe en annexe, ainsi que ses éventuels avenants ;

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités résultant de la mise en œuvre de cette convention.

Vote : À l'unanimité (29 pour).

3/ POLITIQUES ÉDUCATIVES ET CULTURELLES

13/22 TRAVAUX SCOLAIRES 2022 : DEMANDES DE SUBVENTIONS.

Rapporteur : Laurent HERNOUX.

Par conséquent, je propose au Conseil municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil municipal, après avis des Commissions « Politiques éducatives et culturelles » et « Politiques territoriales », et après en avoir délibéré,

APPROUVE le programme des travaux scolaires 2022 ;

SOLLICITE auprès de l'Etat, au titre de la DETR ou de la DSIL, une subvention au taux de 50 % du montant hors taxes des travaux, et auprès du Département, au titre du dispositif « Aisne Partenariat Investissement », une subvention au taux de 20 % du montant hors taxes des travaux ;

SOLLICITE le démarrage anticipé des travaux ;

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au Budget primitif de la Ville.

Vote : À l'unanimité (29 pour).

Départ de M. COUPAIN à 20h32.

14/22 ACCUEIL DES RÉFUGIÉS DE GUERRE UKRAINIENS.

Rapporteur : Jean-Jacques THOMAS.

Par conséquent, je propose au Conseil municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'accueil à Hirson de familles de réfugiées de guerre ukrainiennes, en partenariat avec l'Office Public d'Habitat de l'Aisne ;

S'ENGAGE à mobiliser les moyens nécessaires à l'accueil et à l'accompagnement des familles accueillies, par l'intermédiaire des services du Centre Communal d'Action Sociale.

Vote : À l'unanimité (27 pour).

15/22 AVIS SUR LA MISE A 2X2 VOIES DE LA RN2 ET LA RD1043.

Rapporteur : Jean-Jacques THOMAS.

Par conséquent, je propose au Conseil municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

SE PRONONCE favorablement à l'aménagement de la RN2 entre Laon et Avesnes-sur-Helpe dans des conditions précitées par le rapport du Maire.

DEMANDE que la RN2 aménagée ne soit pas uniquement un ascenseur destiné à monter et à descendre plus rapidement mais qu'elle puisse irriguer le territoire. Ainsi, entre la RN2 et l'autoroute Reims – Charleville – Charleroi, la mise à 2x2 voies de la RD 1043 entre La Capelle, Hirson et le Piquet, dans les Ardennes, apparaît comme un élément structurant de l'aménagement du territoire.

Vote : 26 pour, 1 abstention.

Levée de séance à 21h